

PROCÈS-VERBAL

Séance du 21 mars 2026

Le samedi 21 mars 2026 à 11h00, les membres du Conseil Municipal, convoqués le mardi 17 mars 2026, se sont réunis sous la présidence de Guy FLOIRAC.

Secrétaire de la séance : Gabrielle ANDRIES-ROUSSEL

Présents : Gabrielle ANDRIES-ROUSSEL, Evelyne BOURNET, Anne CHARPENTIER, Pierre CIRCAL, Guy FLOIRAC, Francis FOLLET, Denis GAILLET, Marie Françoise LAVAUD, Christophe MOREL, Frédéric PIERREJEAN, David ROUSSEL.

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour

- ✓ Nomination d'un secrétaire de séance
- ✓ Élection du Maire
- ✓ Délibération : détermination du nombre d'adjoints
- ✓ Élection des Adjoints
- ✓ Lecture de la charte de l' élu local
- ✓ Délibération : fixation des indemnités de fonction
- ✓ Délibération : arrêt du précédent procès-verbal
- ✓ Divers

Ouverture de la séance à 11h00.

Le maire sortant, Guy Floirac, prononce un mot d'accueil.

Il félicite l'ensemble des candidats élus.

Il explique qu'avec le nouveau mode de scrutin, introduisant la proportionnelle, Catherine Toutin et Jean-Pierre Bault ne siègeront pas au Conseil municipal.

Et que les deux derniers sièges sont attribués à Christophe Morel - tête de liste de la seconde liste et David Roussel - troisième de la seconde liste, suite à la démission écrite de Nathalie Martinez - deuxième de la seconde liste.

La doyenne des élus, Evelyne Bournet, prend la présidence de séance et la plus jeune des élus, Gabrielle Andries-Roussel est désignée secrétaire de séance.

Les assesseurs désignés sont Frédéric Pierrejean et Christophe Morel.

1) Élection du maire

Deux candidats se présentent pour l'élection du maire :

- Guy Floirac
- Christophe Morel

Guy Floirac annonce que ce sera son dernier mandat. Il souhaite reprendre les engagements de la profession de foi et insiste sur l'importance des commissions communales auxquelles les habitants sont conviés à participer activement. Il explique que les actions souhaitées par un Conseil municipal prennent beaucoup de temps à être mis en œuvre et il insiste donc sur l'importance d'avoir une vision pour l'avenir du village à long terme.

Discours de Christophe Morel :

« Chers collègues du conseil municipal de Creysse, Aujourd'hui, nous avons la tâche importante d'élire notre maire pour les 6, voire 7 prochaines années.

Mis à part son rôle d'Officier de Police Judiciaire et son rôle d'Officier d'État Civil, le maire agira par délégation de son conseil municipal. Il nous représentera au sein de la commune et en dehors de la commune.

Aujourd'hui, vous avez l'opportunité de choisir entre 2 candidats, ce qui n'est pas arrivé à Creysse depuis de très nombreuses années. Je suis évidemment conscient que je n'ai pas la moindre chance de gagner, mais je voulais juste évoquer le scénario où le conseil municipal serait composé de conseillers chevronnés, comme vous l'êtes, et d'un nouveau maire qui tiendrait son rôle forcément différemment du précédent.

Je sais que je ne serai pas élu, et je n'en garderai aucune rancœur. Je ne suis pas rancunier. J'aime les gens pour ce qu'ils sont.

Je veux terminer par une anecdote et un remerciement : L'anecdote, c'est lorsque je fais les permanences du Bac de Creysse, une fois sur deux, je parle en anglais. Pour une commune qui accueille beaucoup d'étranger pendant la saison estivale, un maire parlant anglais aurait été un plus. Enfin, je remercie énormément tous mes colistiers. Nous avons travaillé en équipe de façon incroyable, avec un même esprit ouvert et constructif. Nous aurions aimé continuer l'aventure. Bravo et merci à eux.

Merci de m'avoir écouté et d'accueillir David et moi-même dans ce conseil. »

Vote à bulletin secret pour l'élection du maire à 11h11.

Résultats :

Guy Floirac 9 voix

Christophe Morel 2 voix

Guy Floirac est élu maire.

Délibération relative à l'élection du maire (N° DE_2026_08)

2) Délibération relative à la détermination du nombre d'adjoints

Le maire expose que la commune de Creysse doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit trois adjoints.

Le maire propose de conserver le nombre de deux adjoints, comme lors des précédentes mandatures. Le Conseil municipal décide de créer deux postes d'adjoints, à l'unanimité.

Délibération relative à la détermination du nombre d'adjoints (N° DE_2026_09)

Délibération : adoptée

pour: 11 contre: 0 abstention: 0

3) Élection des adjoints

Le maire explique que l'élection des adjoints se fait par liste complète, avec la parité.

Le maire demande qui souhaite porter candidature d'une liste.

Francis Follet porte candidature de sa liste avec Marie Françoise Lavaud en seconde position.

Vote à bulletin secret pour l'élection des adjoints à 11h35.

Résultats :

Liste Francis Follet et Marie Françoise Lavaud 11 voix

Francis Follet est élu 1^{er} adjoint et Marie Françoise Lavaud 2^e adjointe.

Délibération relative à l'élection des adjoints (N° DE_2026_10)

4) Lecture de la charte de l'élu local

Marie Françoise Lavaud fait la lecture des principaux articles de la charte de l'élu local.

Le document est également remis en main propre à l'ensemble des membres du Conseil municipal dont la bonne remise est attestée par la signature d'un procès-verbal de réception.

5) Délibération relative à la fixation des indemnités de fonction des adjoints

Le maire expose que pour une commune de moins de 500 habitants, l'indemnité du maire est fixée à 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit environ 1 155€ brut (accordée de plein droit, pas besoin de délibération).

Concernant l'indemnité des adjoints, celle-ci est fixée à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit environ 447€ brut.

Délibération relative à la fixation des indemnités de fonction des adjoints (N° DE_2026_10)

Délibération : adoptée

pour: 9 contre: 0 abstention: 2 (les adjoints se sont abstenus de voter de par la nature du sujet abordé)

6) Délibération relative à l'arrêt du procès-verbal de la séance du 05/03/2026

Lecture et vote de l'arrêt du procès-verbal de la séance du 05/03/2026 à l'unanimité.

Délibération relative à l'arrêt du procès-verbal de la séance du 05/03/2026 (N° DE_2026_11)

Délibération : adoptée

pour:11 contre: 0 abstention: 0

7) Divers

La date limite pour le vote du budget primitif 2026 est fixée au 30 avril 2026.

Pour cause de problèmes techniques sur les serveurs de la Trésorerie, le compte financier unique 2025 n'a pas pu être voté avec l'ancienne mandature. C'est donc la nouvelle qui le votera.

La séance a été levée à 11h57.

Guy FLOIRAC
Président de séance



Gabrielle ANDRIES-ROUSSEL
Secrétaire de séance